



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS VERBAL 79**

**le mercredi 22 juin 2022
10 h**

Salle Andrew-S.-Haydon et participation par voie électronique conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée, et au Règlement de procédure (n° 2021-24), dans sa version modifiée.

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 22 juin 2022 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Le maire Jim Watson préside la réunion depuis la salle du Conseil; certains membres y participent en personne, et les autres, à distance sur Zoom.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Le maire accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

**2. AVIS ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA RÉUNION À L'INTENTION
DU PUBLIC**

Les avis et les renseignements concernant la réunion sont annexés à l'ordre du jour et au procès-verbal.

3. ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

3.1 Reconnaissance - Prix de bâtisseur de la Ville décerné par le maire

Le maire Watson ainsi que les conseillers R. King et G. Gower remettent le Prix de bâtisseur de la Ville à Yves Brunet et à Mandy Hambly.

M. Yves Brunet

En 1986, à l'âge de 27 ans, M. Brunet a été diagnostiqué séropositif. Après son départ à la retraite de la fonction publique, il a commencé à aider d'autres personnes atteintes du VIH ou du sida. Il a ainsi été amené à offrir son aide et à prodiguer des conseils à des personnes ayant de la difficulté à révéler leur homosexualité et vivant avec le sida.

Depuis 2000, M. Brunet livre de nombreux témoignages en milieu scolaire et participe à des conférences et séances de formation où il explique ce que c'est de vivre avec le sida. Il collabore aussi avec la faculté de médecine de l'Université d'Ottawa et lui fait part de ses observations en tant que patient pour l'aider à renouveler son programme d'études.

Tout au long de sa vie, M. Brunet a consacré de nombreuses heures au service d'organisations communautaires. Il a entre autres fait du bénévolat en qualité d'agent de liaison avec les patients à Bruyère, dirigé un groupe de soutien pour les homosexuels et les hommes séropositifs au sein du Bureau régional d'action sida Outaouais et assumé le rôle d'administrateur au sein du Canadian AIDS Treatment Information Exchange et du Refuge Arc-en-ciel de la capitale.

Au cours des dernières années, M. Brunet a mis sur pied deux groupes ayant vocation à parrainer des réfugiés LGBTQQIA+ : Rainbow New Beginnings et Everyone's Sisters. Il joue également un rôle important dans le cadre du Nairobi Survival Project, qui vise à assurer la survie d'un groupe de réfugiés LGBTQQIA+ à Nairobi. Le travail de M. Brunet a touché la vie de nombreuses personnes dans notre collectivité et ailleurs.

Mme Mandy Hambly

Pour Mandy Hambly, il est tout naturel de contribuer à changer les choses dans la collectivité. En plus de diriger une garderie et d'exercer le métier de photographe, Mme Hambly trouve toujours le temps de faire de Stittsville un meilleur lieu de vie.

Elle a milité en faveur de la préservation de la ferme Bradley-Craig, propriété patrimoniale, et créé une plateforme de soutien pour les personnes souffrant de la maladie cœliaque. Outre ses initiatives en matière de mobilisation communautaire, Mme Hambly s'est retroussé les manches pour proposer des séances d'exercice gratuites dans son jardin pendant la pandémie de COVID19.

En 2018, Mme Hambly a lancé une initiative en vue de faire se rencontrer des aînés et des enfants afin qu'ils nouent une relation mutuellement bénéfique. En plus d'exploiter une garderie, elle a également utilisé ses talents de photographe pour recueillir des fonds au profit de la Sultan Sanctuary Farm.

Mme Hambly est actuellement vice-présidente de l'Association des résidents de Crossing Bridge. Elle a également contribué au succès de nombreuses activités communautaires, dont le festival des pommiers en fleurs. Son engagement exemplaire à l'égard du bien-être de ses voisins et de la collectivité a été une source d'inspiration pour beaucoup.

4. APPEL NOMINAL

Tous les membres du Conseil sont présents.

5. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux régulier et à huis clos (distribuer séparément) de la réunion du Conseil du 8 juin 2022.

CONFIRMÉ

6. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Voir le point à l'ordre du jour: Phase 1 – Mise en œuvre du système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (point 15.1)

COMMUNICATIONS

7. Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

7.1 Communiqué de l'AMO – Transition des boîtes bleues, Programme

d'identification et de cartographie des aléas d'inondation et webinaire sur les règlements en vertu de la Loi sur les offices de protection de la nature

8. Réponses à des demandes de renseignements:

- 8.1 OCC 22-03 - Les répercussions de l'occupation de la ville par le convoi de camions sur les résidents et les entreprises
- 8.2 OCC 22-04 - Contraventions données dans la zone rouge pendant l'occupation des camionneurs
- 8.3 OCC 22-06 - Demande d'approbation du plan d'implantation de l'Armée du Salut pour les 325, 327 et 333, chemin de Montréal, le 334, rue Montfort et le 273, avenue Ste-Anne.
- 8.4 CPS 01-22 - Familles hébergées dans des hôtels et des motels
- 8.5 CPS 02-22 - Scénarios pour le système de réservations
- 8.6 CPS 05-22 - Stratégies pour réduire les incidents de « niveau zéro » concernant les ambulances

Avec l'assentiment du Conseil, la réponse à la demande de renseignements OCC 22-03 susmentionnée est reportée pour poser des questions au personnel.

MOTION N° 79/1

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le maire J. Watson

Que la réponse à la demande de renseignements CPS 01-22 concernant les familles hébergées dans les hôtels et les motels soit renvoyée au Comité des services communautaires et de protection.

ADOPTÉE

Bien que les communications susmentionnées aient été traitées à la fin de la réunion, la motion est inscrite ici à titre de référence.

9. Autres communications reçues :

- 9.1 Soumission reçue comprenant la signature de 1073 personnes demandant d'interdire la circulation des poids lourds dans le Village patrimonial de Manotick.
- 9.2 lettre de déclaration, vérification des états financiers consolidés de fin d'exercice 2021

10. ABSENCES

Aucune absence n'a encore été signalée

11. MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N^o 79/2

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par la conseillère C. Curry

Que le rapport de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. intitulé «Société de portefeuille Hydro Ottawa inc. – Rapport annuel 2021»; le rapport no 15 du Comité de la vérification; le rapport no 27 du comité des services communautaires et de protection; le rapport conjoint no 3 du Comité de l'urbanisme et du Comité des services communautaires et de protection; le rapport no 39 du Comité des finances et du développement économique; le rapport no 63 du Comité de l'urbanisme; le rapport no 19 de la Commission du transport en commun; et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulés « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire» à la réunion du Conseil le 8 juin 2022» soient reçus et examinés

Que les Règles de procédure soient suspendues pour que l'on puisse prendre connaissance du rapport 28 du Sous-comité du patrimoine bâti, afin que le requérant puisse déplacer le bâtiment à valeur patrimoniale lorsque les conditions météorologiques seront favorables.

ADOPTÉE

RAPPORTS

12. MARCHÉS D'OTTAWA MARKETS - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

MOTION N° 79/3

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par la conseillère C. Curry

Que le Conseil fasse une pause pour tenir l'assemblée générale annuelle des membres de Marchés d'Ottawa Markets et qu'à la fin de l'assemblée générale annuelle, la réunion du Conseil reprenne.

ADOPTÉE

L'assemblée générale annuelle des membres débute à 10 h 25. Le Conseil reprend ensuite la séance à 11 h 06.

Pendant ce point, la réunion a été suspendue de 10 h 43 à 10 h 55 pour résoudre des problèmes techniques avec la diffusion en direct pour le public.

13. SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE D'HYDRO OTTAWA INC.

13.1 SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE HYDRO OTTAWA INC. – RAPPORT ANNUEL 2021

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil municipal :

- 1. Reçoive les états financiers consolidés audités de la Société de portefeuille Hydro Ottawa inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 présentés dans son rapport annuel, soit le document no 1 (publié séparément et déposé auprès du**

- greffier municipal) ;
2. **Prenne connaissance de l'Orientation stratégique 2021-2025 de la Société de portefeuille Hydro Ottawa inc. (Hydro Ottawa) adoptée par le conseil d'administration d'Hydro Ottawa, soit le document no 2 (publié séparément et déposé auprès du greffier municipal) ;**
 3. **Examine et approuve l'ajout de deux (2) administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration de la Société de portefeuille Hydro Ottawa inc., de sorte que ce conseil d'administration comprenne un minimum de cinq (5) administrateurs et un maximum de treize (13) administrateurs nommés par la Ville d'Ottawa, et autorise le maire et le greffier municipal à signer au nom de la Ville d'Ottawa, en sa qualité d'actionnaire de la Société de portefeuille Hydro Ottawa inc., la version révisée de la Déclaration de l'actionnaire;**
 4. **Nomme KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L. comme auditeur de la Société de portefeuille Hydro Ottawa inc. pour l'exercice qui prendra fin le 31 décembre 2022 ;**
 5. **Approuve la recommandation formulée par le Comité de nomination des membres du conseil d'administration de la Société de portefeuille Hydro Ottawa inc., plus précisément que le Conseil municipal nomme les personnes mentionnées dans le document no 3 (ci-joint), afin qu'elles siègent au conseil d'administration de la Société de portefeuille Hydro Ottawa inc. pour un mandat de la durée précisée ; et**
 6. **Autorise le maire et le greffier municipal à signer au nom de la Ville d'Ottawa, en sa qualité d'actionnaire de la Société de portefeuille Hydro Ottawa inc. une résolution écrite énonçant les résolutions approuvées par le Conseil municipal.**

MOTION N° 79/4

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par la conseillère C. Curry

ATTENDU QUE le rapport intitulé « Société de portefeuille d'Hydro Ottawa – Rapport annuel 2021 » (ACS2022-OCC-HOH-0001) a été publié avec l'ordre du jour provisoire du Conseil municipal du 17 juin 2022; et

ATTENDU QUE des erreurs ont été subséquemment décelées dans le document 4 (page 22) du rapport et qu'un nouveau rapport a été envoyé aux membres du Conseil, puis publié avec l'ordre du jour définitif du mardi 21 juin 2022;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil reçoive et examine la version révisée du rapport et du document 4, où figurent les noms et le mandat exacts des membres actuels du Conseil d'administration.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 79/4, sont ADOPTÉES

RAPPORTS DES COMITÉS

14. RAPPORT NO 15 DU COMITÉ DE LA VÉRIFICATION

14.1. BUREAU DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE (BVG) – RAPPORTS D'ENQUÊTE EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil examine les recommandations, à des fins d'approbation.

ADOPTÉE

14.2. ÉTAS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE 2021 DE LA VILLE
D'OTTAWA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve les états financiers consolidés de 2021 de la Ville d'Ottawa.

ADOPTÉE

14.3. BUREAU DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE (BVG) –
RAPPORTS DE VÉRIFICATION, D'EXAMEN ET D'ENQUÊTE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil examine les recommandations, à des fins d'approbation.

ADOPTÉE

15. RAPPORT NO 27 DU COMITÉ DES SERVICES
COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

15.1. PHASE 1 – MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME PANCANADIEN
D'APPRENTISSAGE ET DE GARDE DES JEUNES ENFANTS

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Les membres du Comité des services communautaires et de protection ont formulé les recommandations suivantes au Conseil:

1. Recevoir le présent rapport pour s'informer sur l'approche

- progressive de la province concernant les changements apportés aux programmes et à la mise en œuvre du système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, ainsi que sur les importantes retombées positives pour les familles d'Ottawa;**
- 2. Approuver l'Énoncé de la politique de financement (document 1) et déléguer au directeur, Services à l'enfance, le pouvoir de gérer et d'administrer le système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et le budget connexe, comme le décrit le présent rapport, et d'allouer tous les fonds conformément à l'Énoncé de la politique de financement, à condition que ces allocations respectent les lignes directrices provinciales, les budgets approuvés et, le cas échéant, les priorités stratégiques énoncées dans le Plan de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance;**
 - 3. Approuver la création de jusqu'à 15 postes équivalents temps plein (ETP), pour lesquels un financement de 1,2 million de dollars est offert par le système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (financement provincial);**
 - 4. Demander aux centres de services de garde municipaux de la Ville d'Ottawa de participer et d'ajuster les frais en conséquence, conformément au système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.**

ADOPTÉES

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

La conseillère Diane Deans déclare un potentiel intérêt pécuniaire réputé concernant le rapport de la Direction générale des services sociaux et communautaires intitulé « Phase 1 – Mise en œuvre du système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants », puisque sa fille travaille pour les Services à l'enfance dans un secteur susceptible d'être touché par les décisions du Conseil sur cette question.

La conseillère Deans ne participe ni aux discussions ni au vote sur ce point.

16. RAPPORT NO. 3 CONJOINT DU COMITÉ DE L'URBANISME ET DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

16.1. RÉVISION DES OUTILS PERMETTANT D'INTERDIRE OU D'EMPÊCHER LES « RÉNOVICTIONS »

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. **Enjoigne au maire, au nom du Conseil, de demander par écrit au ministre des Affaires municipales et du Logement la protection par le provincial des locataires et du parc actuel de logements locatifs abordables en mettant à jour la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation et toute autre loi pertinente comme la Loi de 1992 sur le code du bâtiment, dans le but :**
 - a. **d'empêcher et d'interdire les situations de rénoviction, et de protéger le parc actuel de logements locatifs abordables; et**
 - b. **d'aborder spécifiquement par des modifications législatives le cas spécifié dans la motion 44/18 (Conseil municipal, 25 novembre 2020) lorsqu'un propriétaire entreprend des rénovations dans une propriété locative et remplace ensuite les locataires expulsés par ceux qui accepteraient de payer des loyers plus élevés une fois les rénovations terminées;**
2. **Demande au personnel de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique et de la Direction générale des services sociaux et communautaires d'étudier, dans le cadre d'un plan d'action conjoint, s'il est faisable d'adopter et de faire**

- appliquer, au titre de l'article 99.1 de la Loi sur les municipalités, un règlement municipal interdisant la démolition ou la conversion, sans remplacement, de l'intégralité ou d'une partie d'un immeuble résidentiel ou locatif d'au moins six logements sans qu'un permis n'ait été préalablement délivré par la Ville, éventuellement par une modification du Règlement sur le contrôle des démolitions, de déterminer les répercussions de ce règlement en matière de ressources et de présenter un rapport d'ici le deuxième trimestre de 2023;
3. Demande au Services juridiques de la Ville d'examiner l'avis intitulé « Municipal Powers to Regulate Against Renovictions » afin de déterminer si la Ville peut prendre les mesures qui y sont détaillées pour protéger les droits des locataires, et transmette une note de service au Conseil municipal avant que soit soumis à ce dernier le rapport « Révision des outils pour freiner ou prévenir les “Rénovictions” »;
4. Approuve que le personnel des Services juridiques, dans le cadre de l'examen de l'adoption et de la mise en œuvre d'un règlement au titre de l'article 99.1 de la Loi sur les municipalités, comme le préconise la recommandation no 2, évalue s'il est légal et faisable que la Ville impose par exemple les règles suivantes pour dédommager les locataires :
- a) Exiger que chaque logement locatif abordable soit remplacé par un logement dans le nouveau projet d'aménagement (ratio de 1:1);
- b) Fournir aux locataires un hébergement temporaire ou payer le supplément de loyer pour un hébergement dans un logement comparable avec le même nombre de chambres, durant les travaux du nouveau projet d'aménagement, afin que les locataires ne soient pas temporairement délogés;

- c) **Accorder aux locataires un droit de premier refus concernant le nouveau logement au même loyer et avec le même nombre de chambres;**
- d) **Offrir une aide financière pour le déménagement supérieure au montant prévu par la Loi sur la location à usage d'habitation pour couvrir le coût réel du déménagement au prix le plus juste possible en fonction du quartier.**

ADOPTÉES

16.2. COMPTE RENDU DE SITUATION ET ORIENTATION DU ZONAGE D'INCLUSION

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil:

1. **Reçoive le rapport sur l'état du zonage d'inclusion, ainsi que le document 1 – Structure cadre et principes directeurs du zonage d'inclusion à Ottawa, et demande au personnel de la Ville d'enchaîner avec une nouvelle étude, les modifications du Plan officiel et du Règlement de zonage, ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre afin d'instituer le zonage d'inclusion en 2023.**
2. **Ordonne au personnel d'entreprendre ce qui suit :**
 - a. **Envisager un taux de mise en réserve minimum de 10 % pour les logements en propriété dans toutes les ZPGSTC;**
 - b. **Envisager un taux de mise en réserve pouvant aller jusqu'à 10 % pour les locations à usage spécifique dans toutes les ZPGSTC;**
 - c. **Inclure des exigences relatives à la composition des**

- unités dans les politiques du plan officiel ou dans les règlements de zonage qui mettent en œuvre le zonage d'inclusion, afin de garantir qu'un nombre suffisant d'unités à plusieurs chambres à coucher soient réservées comme unités abordables;**
- d. **Examiner les possibilités d'accroître l'accessibilité des logements locatifs et en copropriété afin de maximiser l'accès jusqu'aux ménages dont le revenu se situe au 40e centile;**
- e. **Envisager l'inclusion d'une politique de plan officiel conformément à l'alinéa 10 du paragraphe 3(1) du Règlement de l'Ontario 232/18 qui autoriserait les unités hors site uniquement lorsque ces unités doivent être prises en charge par un fournisseur de logements sans but lucratif;**
- f. **Rendre compte au Conseil de ces orientations dans le cadre du rapport final de mise en œuvre et de la modification des règlements administratifs; en outre, que le personnel rende compte au Conseil une deuxième fois des orientations 1 et 2 ci-dessus à l'achèvement de ses analyses de faisabilité pour chaque ZPGSTC.**
3. **Approuve que, en ce qui concerne le rapport ACS2022-PIE-EDP-0013, l'examen de chaque ZPGSTC soit effectué dès que possible et que le personnel présente un rapport sur les conclusions visant à modifier les taux réservation peu après.**
4. **Approuve que le personnel étudie la faisabilité d'un taux de réservation de 20 % pour les logements en copropriété occupés par leur propriétaire, conformément à la définition de l'accessibilité de la Ville, et qu'il en rende compte dans le cadre du rapport de mise en œuvre.**
5. **Approuve que, en ce qui concerne le rapport ACS2022-PIE-EDP-0013, le personnel étudie la façon d'inclure des unités**

- entièrement accessibles, conformément aux normes de conception de l'accessibilité de la Ville d'Ottawa, et qu'il présente des recommandations dans le cadre des directives de mise en œuvre de la ZI.
6. Approuve que, en ce qui concerne le rapport ACS2022-PIE-EDP-0013, le personnel fasse rapport, dans le cadre des directives de mise en œuvre, sur les outils dont dispose la Ville pour limiter le recours aux « rénovations », en particulier pour les logements locatifs à long terme. En outre, le personnel doit également rendre compte de la faisabilité et de l'impact de la prolongation de la période d'accessibilité pour les unités locatives construites à cet effet.
 7. Demande au maire et aux coprésidents du comité de planification et du CSCP d'écrire une lettre conjointe au ministre des Affaires municipales et du Logement pour demander que le zonage d'inclusion soit élargi au-delà des ZPGSTC, par exemple le long des corridors prioritaires de transport en commun et d'autres zones à proximité du transport en commun.
 8. Approuve que, en ce qui concerne le rapport ACS2022-PIE-EDP-0013, le personnel soit chargé d'explorer et d'évaluer les compensations supplémentaires qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre de la politique et des règlements de zonage d'inclusion et de faire rapport au conseil en 2023.
 9. Approuve que, en ce qui concerne le rapport ACS2022-PIE-EDP-0013, dans le cadre de l'élaboration du cadre de mise en œuvre et d'administration du zonage d'inclusion, le personnel prépare les exigences relatives à la transition et les condense dans le délai le plus court possible, et qu'il fasse rapport au Comité au premier trimestre de 2023.

ADOPTÉES avec la dissidence des conseillers M. Luloff, R. Chiarelli et G. Darouze.

17. RAPPORT NO 39 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17.1 STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LE RACISME

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil:

1. **prenne connaissance de ce rapport pour de l'information.**
2. **approuve la Stratégie de lutte contre le racisme proposé ci-jointe à ce rapport comme document 1.**

ADOPTÉES

17.2. RAPPORT D'ÉTAPE DU T1 SUR LE BUDGET 2022 DE
FONCTIONNEMENT ET DES IMMOBILISATIONS POUR LES
PROGRAMMES FINANCÉS PAR LES RECETTES FISCALES ET
LES REDEVANCES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil:

1. **reçoit ce rapport et les documents 1 à 4 à titre d'information;**
2. **approuve que le financement de 4,9 millions de dollars reçu dans le cadre du programme d'investissements du ministère des Soins de longue durée pour augmenter le nombre d'heures de soins directs pour chaque résident en soins de longue durée soit appliqué au budget de rémunération de 2022, comme indiqué par le ministère des Soins de longue durée;**

- 3. approuve le financement de base accru de 472,5 milliers de dollars reçu du ministère de la Santé pour le Centre intégré de répartition d'ambulances d'Ottawa à appliquer au budget de 2022, y compris une augmentation d'un ETP dans le Service paramédic, comme indiqué par le ministère de la Santé.**

ADOPTÉES

17.3. PLACEMENTS DE 2021, FONDS DE DOTATION ET AUTRES ACTIVITÉS DE LA TRÉSORERIE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. prenne acte des résultats des placements de la Ville pour 2021, conformément au paragraphe 8(1) du Règlement de l'Ontario 438/97, dans sa dernière version, et à la Politique en matière de placements de la Ville d'Ottawa;**
- 2. prenne acte du sommaire de la dette à court et à long terme;**
- 3. adopte le régime de l'investisseur prudent pour investir les sommes dont la Ville n'a pas besoin immédiatement, en adoptant un règlement essentiellement sous la forme jointe en document 2, conformément aux exigences de l'article 418.1 de la Loi de 2001 sur les municipalités et du Règlement de l'Ontario 438/97 connexe;**
- 4. demande à la cheffe des finances/trésorière (ou à son mandataire) de mettre au point le plan de gouvernance des placements qui est approuvé par un chef des placements externe;**
- 5. établit une commission des placements à laquelle le Conseil déléguera le pouvoir de gérer et de superviser l'investissement des sommes dont la Ville n'a pas besoin**

immédiatement, conformément au paragraphe 17(1) du Règlement de l'Ontario 438/97, comme décrit plus en détail dans le présent rapport;

- 6. autorise la cheffe des finances (ou son mandataire) à lancer un processus de recrutement des membres de la commission des placements, conformément à la Politique de nomination de la Ville; et**
- 7. demande à la cheffe des finances (ou à son mandataire) d'élaborer la Déclaration des politiques et des procédures d'investissement, qui sera soumise à l'approbation du Conseil.**

ADOPTÉES

<p>17.4. LE PLAN D'ACCESSIBILITÉ MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTAWA (PAMVO) – COMPTE RENDU (2022)</p>
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal :

- 1. prenne connaissance du compte rendu annuel (2022) du Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa;**
- 2. approuve le nouveau processus de consultation du Comité consultatif sur l'accessibilité (pièce 1);**
- 3. approuve les modifications apportées à la Politique sur l'accessibilité de la Ville d'Ottawa (pièce 2);**
- 4. approuve les mises à jour apportées aux Procédures concernant les formats accessibles et les aides à la communication (pièce 3);**
- 5. approuve les mises à jour apportées aux instructions concernant l'Énoncé des répercussions sur l'accessibilité**

(pièce 4);

6. **approuve la prorogation du projet pilote pour permettre aux membres du Conseil municipal d'avoir accès au budget administratif du Conseil afin d'offrir des formats accessibles et des aides à la communication aux résidents en situation de handicap, y compris les services d'interprétation dans le langage des signes américain ou dans la langue des signes québécoise selon les modalités exposées dans ce rapport;**
7. **prenne connaissance de l'information relative aux dérogations aux Normes de conception accessible, selon les modalités précisées dans ce rapport.**

ADOPTÉES

18. **RAPPORT NO 63 DU COMITÉ DE L'URBANISME**

18.1. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT POUR LE LOGEMENT ABORDABLE DE 2022
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve :

1. **Que 19 200 000 \$, soit les 15 000 000 \$ de fonds d'immobilisations de la Ville approuvés par le Conseil dans le budget 2022 de la Ville et les 4 200 000 \$ de financement de l'Initiative liées aux priorités de l'Ontario en matière de logement (IPOL) 2022-2023 (volet Logement locatif), soient alloués par le directeur des Services du logement pour appuyer la création de nouveaux logements abordables au moyen des apports conditionnels en capital, de contributions tenant lieu de permis de construire et de redevances imposées par les conseils scolaires, de droits d'aménagement non exemptés et de subventions pour**

l'accessibilité, et pour constituer un fonds de prévoyance, sous réserve que les apports conditionnels soient inclus dans un accord de contribution entre la Ville et chaque fournisseur de logements, et que sur les 19 200 000 \$,

- a. 10 000 000 \$ soient affectés à la Société de logement communautaire d'Ottawa pour le 818, avenue Gladstone (phase 2 du projet Rochester Heights);**
 - b. Jusqu'à 7 200 000 \$ soient affectés à la Société de logement de Nepean pour l'aménagement de 31 logements abordables à Dunbar Court, tel que décrit plus en détail dans le présent rapport;**
 - c. Jusqu'à 2 000 000 \$ provenant des fonds d'immobilisations de la Ville soient affectés, par le biais d'une demande de propositions (DP), à des promoteurs du secteur privé afin qu'ils fournissent des logements locatifs abordables dans le cadre des programmes de la Stratégie nationale sur le logement, tel que décrit plus en détail dans le présent rapport;**
 - d. Les fonds restants ou non attribués soient affectés par le biais d'une demande de propositions (DP), qui répond aux exigences du programme de l'Initiative liée aux priorités de l'Ontario en matière de logement ainsi qu'aux lignes directrices d'Action Ottawa, en fonction des priorités et des programmes définis dans le présent rapport.**
- 2. Que jusqu'à 1 200 000 \$ provenant de l'Initiative liée aux priorités de l'Ontario en matière de logement (IPOL) soient attribué à Rénovation Ontario comme suit :**
- a. Jusqu'à 600 000 \$ seront mis à la disposition du logement communautaire pour des réparations d'immobilisations et des modifications de l'accessibilité;**
 - b. Jusqu'à 300 000 \$ seront mis à la disposition des**

- propriétaires sans but lucratif pour des réparations d'immobilisations et des modifications de l'accessibilité dans le cadre de l'expansion du programme Rénovations Ontario, tel que décrit dans le présent rapport;
- c. Jusqu'à 300 000 \$ seront affectés aux ménages dans le cadre du programme normalisé Rénovations Ontario;
- d. Tout financement non dépensé ou non attribué sera ajouté au volet Logement locatif de l'IPOL, tel que décrit dans la recommandation 1.
3. Que le directeur des Services du logement soit habilité à affecter l'excédent budgétaire de 12 500 000 \$, en plus du solde de 846 000 \$ du Fonds de réserve pour le logement, à un budget relatif aux imprévus totalisant 13 346 000 \$ et à financer l'acquisition de fournisseurs de logements sans but lucratif, comme il est indiqué dans le rapport, les fonds non dépensés devant être affectés au budget d'immobilisations de 2023.
4. Que, dans l'éventualité où des fonds fédéraux ou provinciaux supplémentaires seraient disponibles, y compris dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements du gouvernement fédéral, du Fonds de secours pour les services sociaux du gouvernement provincial ou de l'Initiative liée aux priorités de l'Ontario en matière de logement, le directeur des Services du logement soit habilité à préparer et à présenter un plan d'investissement aux gouvernements fédéral ou provincial décrivant l'affectation proposée des fonds, dans la mesure où cette affectation est conforme aux objectifs des priorités relatives au logement permanent et aux services de soutien énoncés dans le Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance 2020-2030 des Services du logement de la Ville et vise à les atteindre.

MOTION N^o 79/5

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller C. McKenney

ATTENDU QUE le rapport ACS2022-CSS-GEN-011 (Stratégie d'investissement pour le logement abordable de 2022) fait état de l'état d'avancement de tous les projets financés jusqu'à maintenant, et vise à obtenir l'aval du Conseil concernant les priorités et les processus relatifs aux fonds d'immobilisation dans le budget de 2022; et

ATTENDU QU'il est proposé dans le rapport de donner au directeur des Services du logement le pouvoir de préparer et de présenter un plan d'investissement aux gouvernements fédéral ou provincial, dans l'éventualité où des fonds supplémentaires seraient disponibles; et

ATTENDU QUE le personnel doit favoriser l'aménagement de terrains publics à proximité des stations du train léger et que, le 10 avril 2019, le Conseil a reçu le rapport ACS2019-PIE-GEN-0001 (Groupe de travail mixte sur les logements abordables près des stations de transport en commun), où on recensait 20 sites présentant un potentiel pour des projets d'aménagement de logements abordables impliquant des terrains publics; et

ATTENDU QUE, dans ce rapport, les sites sont classés dans l'une de trois catégories, soit possibilité à court terme, à moyen terme ou à long terme;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique :

- 1. utilise les budgets actuels des directions générales pour retenir les services de ressources externes en architecture afin de préparer une analyse du rendement potentiel d'aménagement (nombre d'unités) de logements abordables sur les sites appartenant à la Ville à proximité des stations des Étapes 1 et 2 du projet de train léger et déjà approuvés par le Conseil comme terrains potentiels pour ce type de projet en 2022-2023;**
- 2. mène une analyse similaire des sites qui appartiennent aux gouvernements fédéral et provincial à proximité des stations des Étapes 1 et 2 du projet de train léger déjà approuvés par le Conseil comme terrains ciblés pour des projets de logements abordables, pourvu que les organismes fédéraux soient prêts à collaborer et à partager les coûts de l'exercice;**

3. **sous réserve de l'approbation par le Conseil de l'analyse à venir des terrains appartenant à la Ville près des stations de l'Étape 3 du projet de train léger, procède à une analyse similaire pour les prochaines années avec les directions générales, notamment des ressources financières requises dans les futures demandes budgétaires et de toute autre zone de grande station de transport en commun définie dans le nouveau Plan officiel, en fonction du personnel et des fonds disponibles et;**
4. **commence une analyse inter-directions de la possibilité d'utiliser, là où c'est possible, les droits sur le volume supérieur des stations de train léger pour des projets de logement abordable, pourvu de tenir compte des besoins opérationnels d'OC Transpo, de la constructibilité et de considérations quant à la gestion des actifs, puis prépare un échéancier, en consultation avec les directeurs généraux concernés, pour rendre compte de ses conclusions.**

ADOPTÉES

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 79/5, sont ADOPTÉES

<p>18.2. MODIFICATION DU PLAN OFFICIEL ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 70, CHEMIN RICHMOND ET 376, PROMENADE ISLAND PARK</p>

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

1. **Que le Conseil municipal :**
 - a. **approuve une modification à apporter au volume 2A (Plan secondaire du secteur du chemin Richmond à Westboro) du Plan officiel pour le 70, chemin Richmond et le 376, promenade Island Park, ainsi qu'aux politiques propres au site, et une modification à apporter à l'annexe C2 pour augmenter la hauteur de l'immeuble, selon les modalités précisées dans la**

- pièce 2a;
- b. **approuve une modification à apporter au volume 2A (Plan secondaire du secteur du chemin Richmond à Westboro) du Plan officiel selon les modalités précisées dans la pièce 2b pour le 70, chemin Richmond et le 376, promenade Island Park, ainsi qu'aux politiques propres au site, et une modification à apporter à l'annexe C pour augmenter la hauteur de l'immeuble;**
 - c. **approuve une modification à apporter au Règlement de zonage no 2008 250 pour le 70, chemin Richmond et le 376, promenade Island Park afin de permettre de construire un immeuble polyvalent de neuf étages, selon les modalités précisées dans la pièce 3.**
2. **approuve que le Règlement de zonage à mettre en œuvre soit, pour que ce règlement soit adopté, inscrit dans le même ordre du jour que ce rapport afin de respecter les échéances officielles, mais que le règlement municipal précise qu'il n'entrera pas en vigueur tant que l'entente prévue à l'article 37 de la Loi sur l'aménagement du territoire ne sera pas enregistrée pour les droits fonciers.**
 3. **demande au personnel d'intégrer les modifications apportées au volume 2A du Plan officiel, selon les modalités précisées dans la pièce 2b, dans ____ du nouveau Plan officiel et dans le Plan secondaire _____ dans le cadre du nouveau Plan officiel à approuver par le ministère des Affaires municipales et du Logement.**

ADOPTÉES avec la dissidence du conseiller J. Leiper

19. RAPPORT NO 19 DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN

19.1. DÉLÉGATION DE POUVOIRS – CONTRATS OCTROYÉS DU 1 JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021 POUR LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport.

REÇUE

20. RAPPORT NO 28 DU SOUS COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI
*SOULEVÉ À LA RÉUNION DU 20 JUIN 2022 DU SOUS COMITÉ
DU PATRIMOINE BÂTI*

20.1. DEMANDE DE MODIFICATION DU 70, RUE NICHOLAS, UN BIEN-FONDS DÉSIGNÉ EN VERTU DE LA PARTIE IV DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de déplacement du bureau d'enregistrement des actes de la Ville, situé au 70, rue Nicholas, conformément au plan de conservation élaboré par Commonwealth Historic Resource Management et Barry Padolsky Associates Inc., daté du 26 avril 2022, sous réserve des conditions suivantes :**

- a) **Que le requérant fournisse une lettre de crédit d'un montant déterminé par suite d'une consultation entre le requérant et le personnel de la Ville, et permettant d'assurer la protection, la conservation et la réfection du bâtiment historique, avant la délivrance d'un permis de construire nécessaire à son déplacement; et**
 - b) **La demande d'un autre permis patrimonial en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, en vue d'un projet associé d'intégration du bureau d'enregistrement des actes de la Ville dans un aménagement polyvalent de 21 étages, avant la délivrance d'un permis de construire permettant le déplacement de la ressource.**
2. **Délègue au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique le pouvoir d'apporter des changements mineurs de conception.**
 3. **Approuve la délivrance des permis patrimoniaux pour chaque demande avec une date d'expiration de deux ans à compter de la date de délivrance, sauf prolongation contraire par le Conseil.**
 4. **Approuve l'examen du rapport du Sous-comité du patrimoine bâti à ce sujet à la réunion du Conseil du 22 juin 2022;**
 5. **Approuve la suspension de l'avis à fournir en vertu des paragraphes 29(3) et 34(1) du Règlement de procédure pour qu'il soit possible d'examiner ledit rapport à la réunion du 22 juin 2022 afin que le requérant puisse déplacer le bâtiment à valeur patrimoniale lorsque les conditions météorologiques seront favorables.**

ADOPTÉES

21. ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

21.1 RAPPORT NO 15 DU COMITÉ DE LA VÉRIFICATION

21.1.1. ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'AMORTISSEMENT 2021

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve les états financiers du fonds d'amortissement de 2021.

ADOPTÉE

21.1.2. BUREAU DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE (BVG) – CHARTE DE VERIFICATION

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance de la Charte de vérification du Bureau de la vérificatrice générale.

REÇUE

21.1.3. BUREAU DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE (BVG) – RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES PROCÉDURES DE SUIVI

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du rapport sur les

procédures de suivi.

REÇUE

**21.2 RAPPORT NO 39 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

21.2.1. CONVENTIONS DE CRÉDIT-BAIL 2021

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport sur les conventions de crédit-bail en cours en date du 31 décembre 2021 comme l'exige le Règlement de l'Ontario 653/05 et la Politique relative au financement et à la dette de la Ville.

REÇUE

**21.2.2. AJUSTEMENT DU BUDGET DES IMMOBILISATIONS ET
CESSATION DE PROJETS SOUTENUS PAR LES IMPÔTS
FONCIERS ET LES REDEVANCE**

Le point 21.2.2 de l'ordre du jour pour approbation en bloc est reporté dans l'ordre du jour ordinaire.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. autorise la cessation des projets d'immobilisations énumérés dans le document 1;**
- 2. approuve les rajustements budgétaires indiqués dans le document 2;**
- 3. approuve l'allocation unique d'un million de dollars pour**

- financer le Plan directeur sur les changements climatiques, comme l'indique le document 2;**
- 4. rembourse les soldes de financement ou (de financer) les soldes suivants et de supprimer le pouvoir d'endettement résultant de la cessation des projets et des rajustements budgétaires :**
- Recettes des drains municipaux : (87 000 \$)**
 - Fonds de réserve financés par les immobilisations : 10 355 969 \$**
 - Réserves relatives aux redevances d'aménagement : 4 070 076 \$**
 - Pouvoir d'endettement : 43 208 653 \$**
- 5. autorise le maintien des projets du document 3 même s'ils répondent aux critères de cessation;**
- 6. prenne acte des rajustements budgétaires décrits dans le document 4, apportés aux termes du Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (no 2022-29), dans sa version modifiée, lesquels ont trait aux travaux d'immobilisations;**
- 7. autorise le personnel à apporter les ajustements financiers nécessaires, indiqués dans les documents 1 et 2.**

ADOPTÉES

21.2.3. BILAN ANNUEL DE L'APPROVISIONNEMENT POUR 2021

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport.

REÇUE

21.2.4. ACQUISITION DU BOISÉ NANTES PAR VOIE D'ÉCHANGE DE
TERRAINS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

1. **Que le Conseil :**
 - a) **renonce aux exigences des articles 2.3 et 5.1 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers et d'approuver la vente de la propriété décrite à la recommandation 1 à Provence Orleans Realty Investments Inc.;**
 - b) **approuve l'acquisition d'un intérêt en fief simple pour des terrains appartenant à Provence Orleans Realty Investments Inc. qui font partie du NIP 145650036, d'une superficie d'environ 4,50 hectares (11,12 acres), légalement décrits comme étant une partie du lot 2, concession 9, plan enregistré 4M-1062, illustrés comme la partie 1 du document 1, au moyen des recettes générées par l'aliénation des terrains décrite dans la recommandation 2.a);**
 - c) **approuve un crédit à Provence Orleans Realty Investments Inc. pour la suraffectation de 1,54 hectare (3,793 acres) de terrain par Provence Orleans Realty Investments Inc. pour le Transitway, terrain illustré comme étant la partie 3 dans le document 1, conformément à la décision du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire datée du 28 mars 2022 (OLT-21-001575) par le biais des fonds excédentaires découlant de l'aliénation de terrains municipaux décrite dans la recommandation 2.a);**
 - d) **approuve l'utilisation par la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI) des fonds conservés dans le compte d'acquisition**

foncière pour le parc Rock Knoll, numéro 902396, pour l'aménagement du parc associé à l'acquisition recommandée dans le présent rapport;

- e) délègue au directeur général, Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique, le pouvoir de signer, d'exécuter, de modifier et de mettre en œuvre, au nom de la Ville, l'entente d'acquisition et d'aliénation de propriété pour l'acquisition en fief simple des terrains sous la forme d'échange de terrains et de compensation pour suraffectation de terrains du Transitway, comme le décrit le présent rapport.**

ADOPTÉES

<p>21.2.5. DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN VALEUR DES FRICHES INDUSTRIELLES – 1098 RUE OGLIVIE ET 1178 AVENUE CUMMINGS</p>
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de subvention pour le réaménagement des friches industrielles présentée par 6770967 Canada Inc. (Douville, Moffet & Associates), propriétaire du bien-fonds situé au 1098, chemin Ogilvie et au 1178, avenue Cummings, pour une subvention de remise en valeur versée en vertu du Plan d'améliorations communautaires pour le réaménagement des friches industrielles (2015) n'excédant pas 621 497 \$ au total, sur une période de versement échelonnée sur dix ans au maximum, sous réserve de l'adoption des modalités de l'Entente de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, et conformément à celles-ci; le report maximal**

des redevances d'aménagement fixé à 532 923 \$ en vertu du Programme de report des redevances d'aménagement; et la contribution estimée à 240 129 \$ au fonds de la Stratégie municipale de leadership;

- 2. Délègue au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour le réaménagement des friches industrielles avec 6770967 Canada Inc. (Douville, Moffet & Associates), laquelle établira les modalités de paiement de la subvention pour le réaménagement du 1098, chemin Ogilvie et du 1178, avenue Cummings, à la satisfaction du directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique, du greffier municipal et avocat général et de la trésorière municipale.**

ADOPTÉES avec la dissidence du conseiller S. Menard

<p>21.2.6. DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN VALEUR DES FRICHES INDUSTRIELLES – 18, AVENUE HAMILTON NORD</p>
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la demande de participation au Programme de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles soumise par Hamilton Avenue Holdings Inc., propriétaire du bien-fonds situé au 18, avenue Hamilton Nord, pour le Programme d'allègement de l'impôt foncier et le Programme de subvention en vertu du Plan d'améliorations communautaires pour le réaménagement des friches industrielles (2015), n'excédant pas 333 706 \$ au total, somme pour laquelle la durée du versement de la subvention sera étalée sur un maximum de 10 ans pour les travaux d'aménagement, à la condition d'établir et de**

respecter les modalités de l'Accord de subvention pour le réaménagement des friches industrielles, de reporter le maximum des redevances d'aménagement de 283 651 \$ dans le cadre du Programme de report des redevances d'aménagement et de verser une contribution estimative de 33 957 \$ au fonds de la Stratégie municipale de leadership;

- 2. délègue au directeur général de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique le pouvoir de conclure un accord de subvention pour le réaménagement des friches industrielles avec Hamilton Avenue Holdings Inc., en établissant les clauses et les conditions régissant le versement de la subvention pour le réaménagement du 18, avenue Hamilton Nord, à la satisfaction du directeur général de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique, de l'avocat général de la Ville et de la Cheffe des finances.**

ADOPTÉES avec la dissidence du conseiller S. Menard

<p>21.2.7. DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN VALEUR DES FRICHES INDUSTRIELLES – 1335 ET 1339, RUE BANK</p>
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de participation au Programme de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles présentée par Lofty Riverside GP Inc., propriétaire du bien-fonds situé aux 1335 et 1339, rue Bank, pour une subvention versée en vertu du Plan d'améliorations communautaires pour le réaménagement des friches industrielles (2015) n'excédant pas 4 332 150 \$ au total, sur une période de versement échelonnée sur dix**

ans au maximum, sous réserve de l'adoption des modalités de l'Entente de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, et conformément à celles-ci; le report des redevances d'aménagement fixé à 4 194 025 \$ en vertu du Programme de report des redevances d'aménagement; et la contribution estimée à 310 878 \$ au fonds de la Stratégie municipale de leadership;

- 2. Délègue au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles avec Lofty Riverside GP Inc., laquelle établira les modalités de paiement de la subvention pour le réaménagement des 1335 et 1339, rue Bank, à la satisfaction du directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique, du greffier municipal et avocat général et de la Cheffe des finances.**

ADOPTÉES avec la dissidence du conseiller S. Menard

21.3 RAPPORT NO 63 DU COMITÉ DE L'URBANISME

<p>21.3.1. DEMANDE DE MODIFICATION DU 70, CHEMIN RICHMOND, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE IV DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO</p>

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal :

- 1. Approuve la demande de modification de la station-service Champlain Oil Company, située au 70, chemin Richmond, conformément aux plans préparés par Hobin Architecture Incorporated et datés du 30 janvier 2022, sous réserve des conditions suivantes :**

- a) **Que le requérant fournisse une lettre de crédit d'un montant déterminé par suite d'une consultation entre le requérant et le personnel de la Ville, et permettant d'assurer la protection, la conservation et la restauration du bâtiment historique avant la délivrance d'un permis de construire ou de démolition;**
 - b) **La mise en place des mesures de conservation énoncées dans l'étude d'impact sur le patrimoine culturel, ci-jointe en tant que document 6, et dans le plan de conservation, ci-joint en tant que document 7;**
 - c) **L'approbation des autres demandes d'aménagement requises; et**
 - d) **Que le requérant collabore avec le personnel de Planification du patrimoine à la désignation des interventions requises sur les façades sud et ouest, afin de permettre l'intégration et l'utilisation commerciale du bâtiment, avant la délivrance d'un permis de construire, à la satisfaction du directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique.**
2. **Délègue au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique le pouvoir d'apporter des changements mineurs de conception;**
 3. **Approuve la délivrance des permis patrimoniaux pour chaque demande avec une date d'expiration de trois ans à compter de la date de délivrance, sauf prolongation contraire par le Conseil.**

ADOPTÉES

21.3.2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2385,
CHEMIN TENTH LINE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 concernant le bien-fonds situé au 2385, chemin Tenth Line, en vue de permettre l'aménagement de deux bâtiments d'habitations en rangée superposées, comprenant un total de 33 logements, comme l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE

21.3.3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1435 ET 1455,
AVENUE MORISSET

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve une modification du Règlement de zonage pour la propriété située au 1435 et 1455, avenue Morisset, afin de permettre l'aménagement d'un immeuble d'habitation de faible hauteur, comme l'explique en détail les documents 2 et 3.

ADOPTÉE

21.3.4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 126, RUE
YORK ET 151, RUE GEORGE

Le point 21.3.4 de l'ordre du jour pour approbation en bloc est reporté dans l'ordre du jour ordinaire.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 126, rue York et le 151, rue George, afin de permettre la construction d'un hôtel et immeuble résidentiel de 22 étages, comme l'expose en détail le document 2.

MOTION N° 79/6

Motion du conseiller G. Gower
Appuyée par le conseiller Fleury

ATTENDU QU'il est recommandé dans le document 2 du rapport de remplacer les annexes 74 et 76 du *Règlement de zonage*; et

ATTENDU QUE les annexes susmentionnées visent des propriétés autres que le site concerné; et

ATTENDU QU'il est aussi possible d'atteindre l'objectif du rapport en exemptant le site concerné des dispositions desdites annexes;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le document 2 (Détail du zonage recommandé) du rapport ACS2022-PIE-PS-0051 soit modifié comme suit :

- 1) Remplacer le point 2 par ce qui suit : « Modifier la partie 17 (« Annexes »), par l'ajout de l'annexe YYY, fournie dans le document 3;
- 2) Ajouter les alinéas v) et vi) au point 3 b), comme suit :
 - « v) Les annexes 74 et 76 ne s'appliquent pas.
 - vi) Les hauteurs maximales sont indiquées dans l'annexe YYY. »

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 79/6, sont ADOPTÉES

21.3.5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 706, CHEMIN MARCH

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 706, chemin March, afin de permettre la présence sur l'emplacement d'un magasin d'alimentation au détail, d'un immeuble commercial à locataires multiples et d'un service au volant, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

21.3.6. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT SUR LES ADRESSES MUNICIPALES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve des modifications au Règlement sur les adresses municipales, comme l'explique en détail le document 1.

ADOPTÉE

21.3.7. MISE À JOUR SUR LES ENCEINTES DE PISCINE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve les modifications au Règlement sur les enceintes de piscine (Règlement 2013-39), comme l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE

21.4 RAPPORT NO 19 DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN

21.4.1. AJUSTEMENT DU BUDGET DES IMMOBILISATIONS ET CESSATION DE PROJETS – COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Que le Conseil :

- 1. Autorise la clôture des projets d'immobilisation répertoriés dans le document 1;**
- 2. Approuve les rajustements budgétaires, comme l'indique le document 2;**
- 3. Rembourse les soldes de financement (ou financer) les soldes suivants et supprimer le pouvoir d'endettement résultant de la cessation des projets et des rajustements budgétaires :**
 - fonds de réserve pour les immobilisations de transport en commun : 2 724 153 \$**

- **taxe provinciale sur l'essence : 188 877 \$**
 - **fonds de réserve des redevances d'aménagement : (1 731 007 \$)**
 - **autorisation d'emprunter : 152 629 \$**
4. **Permet la poursuite des projets pouvant être clos qui sont indiqués dans le document 3;**
 5. **Prend connaissance des rajustements budgétaires présentés dans le document 4, apportés conformément au Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (no 2022-29), modifié, lesquels ont trait aux travaux d'immobilisations; et**
 6. **Autorise le personnel à appliquer les rajustements financiers nécessaires indiqués dans les documents 1 et 2.**

ADOPTÉES

21.5 GREFFIER MUNICIPAL

21.5.1. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 8 JUIN 2022

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 8 juin 2022 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des

documents 1 à 6.

ADOPTÉE

**22. SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU
DU POUVOIR DÉLÉGUÉ**

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

23. MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N° 79/7

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par la conseillère C. Curry

Que le rapport de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. intitulé «Société de portefeuille Hydro Ottawa inc. – Rapport annuel 2021»; le rapport no 15 du Comité de la vérification; le rapport no 28 du Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport no 27 du Comité des services communautaires et de protection; le rapport conjoint no 3 du Comité de l'urbanisme et du comité des services communautaires et de protection; le rapport no 39 du Comité des finances et du développement économique; le rapport no 63 du Comité de l'urbanisme; le rapport no 19 de la Commission du transport en commun; et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulés « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 8 juin 2022», soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

24. MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION N° 79/8

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par le conseiller G. Gower

ATTENDU QUE la Ville offre ponctuellement de la formation sur la préparation aux situations d'urgence aux groupes communautaires; et

ATTENDU QUE lors des travaux pour tout remettre en état après la récente tempête, de nombreux groupes (associations communautaires, groupes religieux, entreprises, organismes sociaux) voulaient apporter leur aide, mais ne savaient pas nécessairement comment se manifester; et

ATTENDU QUE, comme les répercussions des pannes et de la tempête de mai 2022 se font toujours sentir à Ottawa, il fallait faire un suivi régulier auprès des résidents touchés pour qu'ils obtiennent l'information et le soutien nécessaires;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE lors d'une situation d'urgence, le personnel de la Ville oriente de façon plus précise les ressources communautaires où les besoins sont les plus criants (dons à la Banque d'alimentation d'Ottawa, distribution d'eau, visites du voisinage, etc.); et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel tire des leçons du travail de remise en état suivant la récente tempête, et les intègre aux futures séances de formation sur la préparation aux situations d'urgence à l'intention des groupes et organismes communautaires; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel, à partir des leçons tirées, élabore un processus pour mieux orienter les ressources communautaires disposées à aider la Ville lors d'une situation d'urgence.

ADOPTÉE

MOTION N° 79/9

Motion du conseiller K. Egli
Appuyée par le maire J. Watson

ATTENDU QUE la tempête majeure de mai 2022 a provoqué des pannes de courant prolongées dans différents secteurs de la ville; et

ATTENDU QUE, selon les projections en matière de changements climatiques, ce genre d'événement météorologique risque d'être de plus en plus violent et fréquent dans les municipalités ontariennes; et

ATTENDU QU'on constate une utilisation inégale de génératrices dans les immeubles à logements multiples avec ascenseurs et les stations-service;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique, avec le soutien des Services juridiques et des Services des règlements municipaux, prépare un rapport sur les règles régissant l'obligation pour les immeubles à logements multiples avec ascenseurs et les stations-service d'installer une génératrice et de voir à son bon fonctionnement, et examine les changements réglementaires requis pour rendre leur utilisation plus uniforme et répandue.

ADOPTÉE

MOTION N° 79/10

Motion du conseiller K. Egli
Appuyée par le conseiller J. Cloutier

ATTENDU QUE le 13 janvier 2022, une terrible explosion est survenue au 1995, chemin Merivale; et

ATTENDU QUE six personnes ont tragiquement perdu la vie lors de cette explosion : Rick Bastien, Danny Beale, Kayla Ferguson, Matt Kearney, Etienne Mabilia et Russ McLellan; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa souhaiterait pouvoir honorer la vie de ces six personnes en aménageant un espace communautaire au parc Merivale Gardens, qui comprendrait six arbres – un pour chacune des victimes – et une plaque; et

ATTENDU QU'il n'y a actuellement aucune politique ou ligne directrice à la Ville d'Ottawa sur les commémorations de ce type; et

ATTENDU QUE les Travaux publics, Entretien des parcs et les Services forestiers peuvent financer l'achat des arbres et assumer les coûts d'installation; et

ATTENDU QUE les familles de Rick Bastien, Danny Beale, Kayla Ferguson, Matt Kearney, Etienne Mabilia et Russ McLellan ont été avisées et appuient l'initiative;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la commémoration dans le parc Merivale Gardens en mémoire des personnes qui ont malheureusement péri lors de l'explosion;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'une plaque soit installée pour commémorer ce tragique événement;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE tous les coûts liés à la production et à l'installation de la plaque, et tout événement connexe subséquent, soient payés à même le budget alloué aux services de la circonscription du quartier 9, et les autres coûts de commémoration, par les directions générales concernées, à même leur budget respectif existant.

ADOPTÉE

MOTION N° 79/11

Motion du conseiller R. King
Appuyée par le conseiller R. Brockington

ATTENDU QUE le violent *derecho* (équivalant à une tornade de force EF2, avec des vents pouvant atteindre 190 km/h) qui s'est abattu sur la ville d'Ottawa le 21 mai 2022 a lourdement endommagé les infrastructures électriques aériennes, particulièrement dans les secteurs où le couvert forestier est dense, ce qui a provoqué des pannes de courant à l'échelle de la ville qui ont duré des jours; et

ATTENDU QUE durant ces longues pannes, Hydro Ottawa – principal fournisseur d'électricité de la ville – a travaillé courageusement et sans relâche, mobilisant toutes ses ressources pour rétablir le courant et accomplissant en six jours ce que d'aucuns estiment être le travail d'une année; et

ATTENDU QUE, durant les travaux pour rétablir le courant, Hydro Ottawa était souvent incapable de communiquer efficacement avec ses clients pour leur

fournir rapidement de l'information exacte et fiable sur le moment et l'endroit où le courant serait rétabli, surtout dans les quartiers et les secteurs les plus touchés; et

ATTENDU QUE les résidents d'Ottawa veulent avoir l'assurance que de telles difficultés de communication ne se reproduiront pas lors d'un éventuel événement du genre;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le maire Watson écrive au directeur général d'Hydro Ottawa pour lui demander d'informer le Conseil municipal et les résidents d'Ottawa de son plan d'action pour :

- a) accroître la capacité d'Hydro Ottawa à communiquer efficacement avec la population lors d'une situation de crise, comme cette panne prolongée, en fournissant rapidement de l'information exacte et fiable sur chacun des quartiers et secteurs (cause, endroit et moment des travaux et prévisions quant au rétablissement du courant), et en faisant preuve de transparence concernant les critères pour déterminer les travaux de réparation prioritaires;**
- b) évaluer, avec le personnel de la Ville, la possibilité d'intégrer les communications d'Hydro Ottawa lors de situations de crise aux systèmes de communication de la Ville ayant une visée semblable, ou d'autoriser Hydro Ottawa à utiliser les systèmes de communication de la Ville dans ces situations;**
- c) accélérer la modernisation du réseau intelligent, notamment des outils de prévision, afin d'estimer avec une fiabilité et une précision accrues le moment où le courant pourrait être rétabli dans un secteur donné; et**
- d) déterminer les vulnérabilités du réseau et ce qui est requis pour améliorer les infrastructures, en vue d'accroître la résilience des réseaux électriques locaux, et proposer un échéancier pour ces investissements en immobilisations;**
- e) améliorer la planification logistique pour les situations imprévues, comme la crise dont il est question, afin de mobiliser efficacement les ressources nécessaires pour rétablir rapidement le courant.**

ADOPTÉE

MOTION N^o 79/12

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le conseiller M. Luloff

ATTENDU QUE la Politique sur les noms commémoratifs, approuvée par le Conseil le 24 juillet 2002, établit les critères à satisfaire et la procédure à suivre pour attribuer un nom commémoratif aux rues, aux parcs et aux établissements municipaux (ou à des parties de ceux-ci); et

ATTENDU QUE la Politique prévoit une exemption permettant au Conseil d'attribuer un nom commémoratif par résolution, conformément aux pouvoirs que lui accorde la *Loi de 2001 sur les municipalités*; et

ATTENDU QUE feu Anita Mitchell (1936-2019) et David (Mitch) Mitchell (né en 1931) ont été des résidents et bénévoles de longue date dans Hunt Club (quartier Rivière); et

ATTENDU QUE M^{me} Mitchell a été bénévole dans de nombreux organismes de bienfaisance locaux, comme la Société de l'arthrite, La Popote roulante et St. Patrick's Home; et

ATTENDU QUE la Société royale de sauvetage du Canada a souligné le geste de M^{me} Mitchell, qui a sauvé de la noyade un jeune Allemand alors qu'elle était en poste en Allemagne; et

ATTENDU QUE M. Mitchell a servi dans la Marine royale canadienne, et avait le grade de capitaine de corvette au moment de prendre sa retraite; et

ATTENDU QUE M. Mitchell a recueilli plus de 100 000 \$ pour la recherche sur le cancer et compte parmi ses implications, outre son église (Church of the Resurrection), son travail de membre du conseil du Centre communautaire de Hunt Club-Riverside Park, de président du club de curling Hylands et de chef d'équipe ou d'entraîneur de diverses équipes jeunesse de balle molle de la communauté; et

ATTENDU QUE M. Mitchell a fréquenté la salle d'appareils de musculation du Centre communautaire de Hunt Club-Riverside Park (quartier Rivière) pendant de nombreuses années, et que celle-ci reste un incontournable dans son quotidien; et

ATTENDU QUE la Hunt Club Community Association appuie la proposition de renommer la salle d'appareils de musculation du Centre communautaire de Hunt Club-Riverside Park à la mémoire d'Anita Mitchell et en l'honneur de David Mitchell; et

ATTENDU QUE la famille Mitchell a été consultée et appuie la proposition;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la salle de musculation du Centre communautaire de Hunt Club-Riverside Park, situé au 3320, promenade Paul Anka, soit nommée « salle de musculation Anita-et-David-Mitchell »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE soit installée une plaque commémorative portant le nom de la salle ainsi qu'un court texte relatant la contribution des Mitchell;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la confection et l'installation de la plaque ainsi que l'événement public s'y rattachant soient financés par le bureau du conseiller.

ADOPTÉE

MOTION N^o 79/13

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le conseiller M. Luloff

ATTENDU QUE la Politique sur les noms commémoratifs, approuvée par le Conseil le 24 juillet 2002, établit les critères à satisfaire et la procédure à suivre pour attribuer un nom commémoratif aux rues, aux parcs et aux établissements municipaux (ou à des parties de ceux-ci); et

ATTENDU QUE la Politique prévoit une exemption permettant au Conseil d'attribuer un nom commémoratif par résolution, conformément aux pouvoirs que lui accorde la *Loi de 2001 sur les municipalités*; et

ATTENDU QUE feu M^{me} Linda Dodd (1949-2020) a été une résidente et une bénévole de longue date à Carlington (quartier Rivière); et

ATTENDU QUE M^{me} Dodd s'est impliquée de différentes façons dans la Carlington Community Association, principalement à titre de trésorière; et

ATTENDU QUE M^{me} Dodd a été bénévole à l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa, à l'Institut national canadien pour les aveugles, à la Société de l'arthrite et à la Société canadienne du cancer, ce qui lui a valu la Médaille du souverain pour les bénévoles en 2017; et

ATTENDU QUE le pavillon du parc de la place Harrold, qui a été remplacé en 2021, est un point d'intérêt du parc pour les familles du secteur; et

ATTENDU QUE la population appuie fortement l'initiative visant à honorer la mémoire de Linda Dodd; et

ATTENDU QUE la Carlington Community Association appuie la proposition de renommer le pavillon du parc de la place Harrold à la mémoire de Linda Dodd; et

ATTENDU QUE la famille de Linda Dodd a été consultée et appuie la proposition;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le pavillon du parc de la place Harrold, situé au 1, place Harrold, soit nommé « pavillon Linda-Dodd »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE soit installée une plaque commémorative avec support portant le nom du pavillon ainsi qu'un court texte relatant la contribution de Linda Dodd;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la confection et l'installation de la plaque et du support ainsi que l'événement public s'y rattachant soient financés par le bureau du conseiller.

ADOPTÉE

MOTION N^o 79/14

Motion du conseiller G. Darouze
Appuyée par le maire J. Watson

ATTENDU QUE l'ancien canton d'Osgoode avait signé une entente avec Cartwave Realty Inc. pour aménager un lotissement dans le cadre d'un projet en trois phases connu sous le nom de Country Hill Estates; et

ATTENDU QUE le canton avait conservé ses droits de propriété et touchait une part des profits engendrés par le lotissement; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a hérité des droits et responsabilités de l'ancien canton, notamment le partage des profits; et

ATTENDU QUE cette participation à titre de promoteur d'un lotissement résidentiel est une situation unique; et

ATTENDU QUE les deux premières phases sont terminées, et que la troisième en est aux dernières étapes du processus d'approbation; et

ATTENDU QUE l'accord de lotissement prévoyait l'aménagement de fossés avec de la terre végétale et des semences de gazon; et

ATTENDU QU'en 2008, après que plusieurs terrains à bâtir ont été vendus, la Ville a officiellement accepté d'opter pour des fossés de gravier et de pierre pour la deuxième phase du projet, conformément au plan 205.050 de l'Ontario Provincial Standards, en raison du sol rocheux et de la possible érosion de la terre végétale des fossés; et

ATTENDU QU'il s'agit d'un point de discorde continue avec les résidents de Country Hill Estates; et

ATTENDU QUE, à titre de propriétaire et promoteur du lotissement, la Ville a une responsabilité à l'égard de ces propriétaires; et

ATTENDU QUE les lots visés par la phase 3 n'ont toujours pas été vendus, et que cette vente générera des recettes pour la Ville;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'il soit demandé au personnel de la Ville de créer un programme d'indemnisation pour les propriétaires de la phase 2 de Country Hill Estates afin de respecter l'accord de lotissement, suivant les principes établis dans le document ci-joint :

Programme d'indemnisation relatif aux fossés de Country Hill Estates

Un budget total de 600 000 \$ sera financé à même la vente de terrains excédentaires de la Ville et renfloué par le partage des profits de vente des lots de la phase 3 de Country Hill Estates.

Les fonds seront répartis équitablement entre les propriétaires, pour 7 022 mètres de fossés, selon la longueur de façade donnant sur la voie publique, soit 85 \$ du mètre.

Lots admissibles :

- Du 7860 au 8120, promenade Iveson (inclusivement);
- Du 1600 au 1704, voie Whiteside (inclusivement);
- Du 1599 au 1655, croissant Loney (inclusivement);

Du 1610 au 1627, voie Ira Morgan (inclusivement).

L'indemnisation est conditionnelle à une décharge entière et définitive du propriétaire (inscrit sur le titre) à l'égard de toute réclamation éventuelle liée à l'accord de lotissement.

Les propriétaires ont jusqu'au 31 décembre 2022 pour demander une indemnisation, pourvu qu'ils acceptent les conditions énoncées.

ADOPTÉE

Pour l'examen de la motion n° 79/14, dont l'avis a été donné à la réunion précédente, la motion suivante est aussi présentée au Conseil :

MOTION N° 79/15

Motion du conseiller G. Darouze
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

ATTENDU QUE l'accord de lotissement de Country Hill Estates prévoyait, lors de sa création en 1999, de réserver 6,59 ha de terrains pour l'aménagement d'un parc; et

ATTENDU QUE l'accord de lotissement ne comportait aucune exigence et ne prévoyait aucun financement pour la construction d'un parc; et

ATTENDU QU'aucun impôt ou financement par redevances d'aménagement n'a été affecté à l'aménagement du parc; et

ATTENDU QUE les parcs locaux sont maintenant financés selon le modèle promoteur-constructeur; et

ATTENDU QUE l'accord de lotissement prévoit la possibilité de vendre les terrains pour l'aménagement d'un parc, pourvu que les profits servent à financer des loisirs dans le canton d'Osgoode;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'il soit demandé au personnel de procéder à la division et au rezonage des terrains pour l'aménagement du parc afin d'aménager un ou plusieurs autres terrains à bâtir, conformément aux politiques du Plan officiel, en vue de générer des recettes pour construire et aménager le parc sur une portion plus restreinte que prévu initialement.

ADOPTÉE

MOTION N^o 79/16

Motion du conseiller G. Gower
Appuyée par le conseiller K. Egli

ATTENDU QUE les petites bibliothèques gratuites (Little Free Libraries), de petites structures habituellement installées en bordure de rue dans des quartiers résidentiels, sont un mouvement citoyen qui gagne en popularité chez les résidents et vise à promouvoir la lecture et l'échange de livres sans frais; et

ATTENDU QUE, conformément au *Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes* et le *Règlement en matière d'empiètement sur les voies publiques de la Ville*, aucune structure n'est permise sur l'emprise municipale pour divers motifs, notamment la sécurité publique; et

ATTENDU QUE les structures sont aussi interdites sur les propriétés privées (p. ex., les cours avant) de secteurs résidentiels, conformément au *Règlement de zonage d'Ottawa*; et

ATTENDU QUE, en raison de problèmes causés par certaines de ces petites bibliothèques gratuites, la Ville a dû délivrer un permis au titre du *Règlement en matière d'empiètement sur les voies publiques de la Ville* pour une certaine période; et

ATTENDU QUE la délivrance de permis est, en soi, une solution temporaire et ponctuelle qui requiert un examen approfondi;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique, de la Direction générale des travaux publics et de la Direction générale des services de protection et d'urgence d'évaluer conjointement la possibilité d'adopter d'autres approches pour autoriser les petites bibliothèques gratuites, sans déroger des objectifs des règlements municipaux, et d'en faire rapport au comité permanent compétent au cours du prochain mandat du Conseil.

ADOPTÉE

MOTION N^o 79/17

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par le conseiller R. Brockington

ATTENDU QUE le 24 juillet 2002, le Conseil municipal a approuvé, dans sa version modifiée, la Politique sur les noms commémoratifs; et

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés dans la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil municipal peut attribuer un nom commémoratif par résolution, sans égard aux dispositions de la Politique; et

ATTENDU QUE Keith Brown, âgé de 92 ans, est un résident de longue date de Mechanicsville, ayant grandi en face du parc Laroche sur l'avenue Stonehurst; et

ATTENDU QUE M. Brown est membre de la Mechanicsville Community Association et président de la Laroche Park Community Sports Association; et

ATTENDU QUE M. Brown s'est occupé, avec la Laroche Park Community Sports Association, d'arroser, d'entretenir et de gérer la patinoire extérieure du parc Laroche depuis 1984, ce qui fait de lui le bénévole ayant la plus grande ancienneté dans le Programme communautaire de patinoires extérieures; et

ATTENDU QUE M. Brown fait du bénévolat et s'est impliqué dans sa communauté toute sa vie, ayant notamment tenu le comptoir de vente d'aliments de l'aréna Tom-Brown pendant près de 25 ans, entraîné des équipes d'enfants et de jeunes du quartier au hockey et au hockey-balle, organisé et coordonné des activités communautaires, des activités libres pour les jeunes et des parties de hockey, et bien plus; et

ATTENDU QUE l'implication communautaire de M. Brown va au-delà des limites de Mechanicsville et des quartiers environnants. Il a fait du bénévolat pendant des décennies dans la filiale Westboro de la Légion royale canadienne, à titre d'ancien combattant des forces de l'air durant la guerre de Corée. La filiale, dont il était le sergent d'armes, a d'ailleurs soumis sa candidature à la Médaille du jubilé de la reine Elizabeth II pour avoir organisé des hommages aux funérailles d'anciens combattants, vendu des coquelicots, visité d'anciens combattants hébergés au Centre de santé Perley et Rideau pour les anciens combattants et participé à des réunions de la Légion, pour les cérémonies du jour du Souvenir et autres événements sociaux; et

ATTENDU QUE l'amour et la passion de M. Brown pour la communauté de

Mechanicsville et du parc Laroche sont inspirants et ont grandement profité à l'ensemble de la communauté;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le pavillon du parc Laroche, situé au 51, avenue Stonehurst, soit nommé « Édifice communautaire Keith Brown »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'une plaque appropriée soit installée pour afficher le nom et un bref historique des contributions de Keith Brown;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la confection et l'installation de la plaque, ainsi que l'événement qui en découlera soient financés par le bureau du conseiller.

ADOPTÉE

MOTION N^o 79/18

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par le conseiller R. Brockington

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a nécessité une réaffectation massive du personnel en santé publique, ce qui a eu pour conséquence de réduire ou d'interrompre certains programmes et services essentiels; et

ATTENDU QUE l'intervention face à la pandémie a eu des répercussions sur les services de santé publique liés aux soins et à la prise en charge des patients couverts au titre des programmes de soins dentaires du gouvernement de l'Ontario, ce qui a contribué à allonger les listes d'attente et à multiplier considérablement, sans pouvoir les chiffrer, les besoins de soins d'urgence; et

ATTENDU QUE la santé publique travaille en partenariat avec les dentistes en pratique privée qui ont aussi subi les contrecoups de la pandémie et ont eu peine à offrir des soins aux patients couverts au titre des programmes publics de soins dentaires; et

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario n'a pas augmenté le montant des remboursements aux dentistes depuis 1998, mis à part le rajustement en fonction de l'inflation en 2009-2010, et rembourse actuellement environ 37 % du montant suggéré dans le guide des tarifs de l'Ontario Dental Association, alors que les coûts indirects avoisinent les 65 % à 70 %; et

ATTENDU QU'il est essentiel que la santé publique poursuive sa collaboration avec le secteur des soins dentaires pour répondre aux besoins urgents des

patients couverts au titre des programmes publics de soins dentaires; et

ATTENDU QU'il demeure crucial que le gouvernement de l'Ontario réforme ces programmes, en consultation avec le secteur des soins dentaires, et y intègre les normes et pratiques exemplaires internationales;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa demande au maire d'écrire une lettre à la ministre de la Santé de l'Ontario, et d'envoyer une copie conforme à l'association des municipalités de l'Ontario (AMO), pour demander au gouvernement de l'Ontario :

- a. d'augmenter immédiatement le financement de tous programmes de soins dentaires du gouvernement de l'Ontario à 75 % des tarifs suggérés par l'Ontario Dental Association dans son guide des tarifs; et**
- b. d'engager des discussions avec l'Ontario Dental Association concernant une réforme des programmes publics de soins dentaires visant à refléter les normes et pratique exemplaire internationales actuelles dans ce domaine.**

ADOPTÉE

MOTION N° 79/19

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par lea conseiller·e C. McKenney

ATTENDU QUE SoulCity assumera la prestation de programmes jeunesse et les démarches pour faire fermer les routes requises; et

ATTENDU QU'une grande partie des activités – différentes activités pour les jeunes de la communauté – se dérouleront à l'extérieur, sur l'avenue Lyndale, entre les avenues Hinchey et Carruthers; et

ATTENDU QUE SoulCity a demandé la fermeture de l'avenue Lyndale, de l'avenue Hinchey à l'avenue Carruthers, fermeture qui serait en vigueur du lundi au vendredi, de 7 h à 21 h, du lundi 27 juin au mardi 6 septembre 2022; et

ATTENDU QUE le *Règlement sur les événements spéciaux* (n° 2001-260) de la Ville d'Ottawa interdit la fermeture de rues avant 18 h du lundi au vendredi;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la fermeture de

l'avenue Lyndale, de l'avenue Hinchey à l'avenue Carruthers, pour les programmes d'activités jeunesse de Lyndale, pourvu que les conditions soient respectées et sous réserve de l'approbation de l'équipe des événements spéciaux de Gestion de la circulation.

ATTENDU QUE SoulCity a demandé la fermeture de l'avenue Lyndale, de l'avenue Hinchey à l'avenue Carruthers, fermeture qui serait en vigueur du lundi au vendredi, de 7 h à 21 h, du lundi 27 juin au mardi 6 septembre 2022; et

ATTENDU QUE le *Règlement sur les événements spéciaux* (n° 2001-260) de la Ville d'Ottawa interdit la fermeture de rues avant 18 h du lundi au vendredi;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la fermeture de l'avenue Lyndale, de l'avenue Hinchey à l'avenue Carruthers, pour les programmes d'activités jeunesse de Lyndale, pourvu que les conditions soient respectées et sous réserve de l'approbation de l'équipe des événements spéciaux de Gestion de la circulation.

ADOPTÉE

25. MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION N° 79/20

Motion de la conseillère C. McKenney
Appuyée par le conseiller J. Leiper

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que la Zone d'amélioration commerciale puisse faire les plans requis le plus tôt possible.

ATTENDU QUE la Chinese Cuisine & Hospitality Association of Canada organisera l'activité annuelle du Marché de nuit du quartier chinois d'Ottawa; et

ATTENDU QU'une grande partie des activités de ce festival extérieur – qui vise à égayer le quartier avec des dégustations culinaires, des activités culturelles et des performances musicales – se dérouleront à l'extérieur, sur la rue Somerset, entre l'avenue Bronson et la rue Bell Nord; et

ATTENDU QUE la Chinese Cuisine & Hospitality Association of Canada a demandé la fermeture de la rue Somerset, entre l'avenue Bronson et la rue Bell

Nord, du vendredi 22 juillet 2022, à 9 h 30, au dimanche 24 juillet 2022, à 20 h; et

ATTENDU QUE l'installation commencera le vendredi 22 juillet, à 9 h 30, et que le festival débutera à 14 h; et

ATTENDU QUE le *Règlement sur les événements spéciaux* (n° 2001-260) de la Ville d'Ottawa interdit la fermeture de rues avant 18 h du lundi au vendredi;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la fermeture de la rue Somerset, entre l'avenue Bronson et la rue Bell Nord pour accueillir le Marché de nuit du quartier chinois d'Ottawa, pourvu que les conditions soient respectées et sous réserve de l'approbation de l'Équipe consultative des événements spéciaux (ECES).

ADOPTÉE

MOTION N° 79/21

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le conseiller T. Tierney

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que les travaux liés au jardin communautaire de Carlington se poursuivent sans délai.

ATTENDU QUE le jardin communautaire de Carlington, un des plus grands jardins communautaires de la ville, a été déplacé des terrains du Centre de santé communautaire Carlington au parc Carlington en raison des travaux de rénovation et d'expansion qui s'échelonnent sur plusieurs années; et

ATTENDU QU'en raison de ce déménagement, il fallait recommencer à zéro le jardin, suivant une approche graduelle sur plusieurs années; et

ATTENDU QUE les fonds prévus au titre de l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* pour un aménagement à proximité qui devaient financer l'expansion du jardin communautaire ne sont toujours pas accessibles, l'expansion ayant été suspendue en 2022; et

ATTENDU QUE pour compenser, les responsables du jardin communautaire de Carlington ont demandé un montant unique de 5 000 \$ au conseiller de quartier pour installer une remise de jardin à l'emplacement actuel; et

ATTENDU QUE des fonds de la Ville sont versés au jardin communautaire par l'intermédiaire du réseau des jardins communautaires; et

ATTENDU QUE, selon la Politique sur les dépenses du Conseil, les membres du

Conseil peuvent contribuer financièrement à un organisme communautaire, sous réserve de certaines restrictions, dont les suivantes :

- **À moins d'une approbation contraire par voie de motion du Conseil, les contributions faites aux particuliers, aux entreprises ou aux services financés par la Ville sont interdites;**
- **À moins d'une approbation contraire par voie de motion du Conseil, les contributions sont limitées à 3,5 % du budget annuel alloué aux services de la circonscription du membre du Conseil; et**

ATTENDU QUE selon le budget alloué aux services de la circonscription de 2022 pour le quartier 16, il est possible de verser la contribution demandée;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'exemption à la Politique sur les dépenses du Conseil afin d'autoriser le conseiller Brockington à contribuer jusqu'à 5 000 \$ pour le jardin communautaire de Carlington à même le budget alloué aux services de la circonscription du quartier 16 de 2022;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette contribution ne soit pas sujette à la limite de 3,5 %.

ADOPTÉE

MOTION N^o 79/22

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller M. Luloff

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que le personnel puisse commencer à examiner la question sans délai.

ATTENDU QUE le Centre de ressources communautaire de la Basse-Ville (40, rue Cobourg) est une installation récréative appartenant à la Ville; et

ATTENDU QUE le site du Centre de ressources communautaires accueille aussi un immeuble adjacent occupé par Patro d'Ottawa; et

ATTENDU QUE la Ville loue depuis plusieurs décennies une partie des locaux du Centre de ressources communautaires à Patro d'Ottawa, à la condition que le groupe gère l'espace en tant que centre communautaire municipal ouvert au public en vue de répondre aux divers besoins de la communauté; et

ATTENDU QUE la population demande un meilleur accès aux espaces communautaires et aux programmes récréatifs sur place, au-delà de ce que peut offrir Patro, conformément à son mandat premier; et

ATTENDU QUE les centres communautaires de la Ville sont généralement ouverts 7 jours sur 7, dont l'avant-midi la fin de semaine et en soirée en semaine, pour favoriser la fréquentation et la participation aux programmes; et

ATTENDU QUE la Basse-Ville est le quartier le plus défavorisé d'Ottawa, où de nombreuses jeunes familles demandent des espaces sportifs et récréatifs; et

ATTENDU QUE la Ville a manifesté son intérêt à jouer un rôle plus actif pour rendre cet espace municipal plus accessible pour les activités communautaires et la prestation des services de loisirs de la Ville d'Ottawa;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'il soit demandé au personnel de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations d'explorer d'autres options et approches, et les changements contractuels qui permettraient de faciliter l'accès aux parties de l'établissement appartenant à la Ville, notamment le gymnase.

ADOPTÉE

MOTION N° 79/23

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller J. Leiper

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que le personnel puisse mettre en œuvre la présente directive le plus tôt possible.

ATTENDU QUE le Plan du domaine public du marché By approuvé par le Conseil prévoit un large couloir piétonnier qui traverserait le secteur; et

ATTENDU QUE le Plan vise à ce que le marché By demeure une destination d'Ottawa unique et conviviale pour les piétons, et à changer son image de lieu axé sur l'automobile, pour en faire un lieu où les piétons ont la priorité, en repensant la qualité de l'environnement – par exemple le couvert forestier urbain, les options pour s'asseoir, l'éclairage et le revêtement de la chaussée – et en réfléchissant à la façon de rendre ces espaces intéressants et vivants toute l'année durant; et

ATTENDU QUE la Ville et la population souhaitent que l'amélioration des trottoirs au marché By se poursuive afin de répondre aux besoins en matière d'accessibilité, au-delà des normes minimales en matière d'espace; et

ATTENDU QU'il est primordial de trouver un juste équilibre entre l'animation des

rues par des espaces de restaurations extérieurs et l'objectif d'aménagement d'un solide réseau piétonnier; et

ATTENDU QUE dans les deux dernières années, le Programme Innovation lié aux terrasses a donné l'occasion d'essayer de nouvelles façons d'aménager des espaces de restaurations extérieurs; et

ATTENDU QU'environ la moitié des permis de terrasse sur emprise visent le secteur du marché By; et

ATTENDU QUE dans le nouveau Plan officiel, le Conseil a désigné le marché By comme secteur spécial et secteur prioritaire de conception de premier plan pour lequel un haut niveau d'investissement dans le domaine public est requis;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les « placettes sur rue » soient le type de terrasse privilégié sur l'emprise pour le secteur, suivant une stratégie d'un îlot à la fois orientée par des considérations techniques et de sécurité qui pourraient empêcher leur utilisation dans certaines situations;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'il soit demandé au personnel d'explorer la possibilité d'établir un partenariat avec les Marchés d'Ottawa pour que ces derniers puissent, à partir de 2023, administrer le programme des terrasses du marché By en collaboration avec la Ville, et élaborer et mettre en œuvre une norme relative aux terrasses sur le marché By pour resserrer les exigences d'embellissement et de sélection des lieux;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'advenant la possibilité de conclure une entente pour 2023, le directeur général, Planification, Immobilier et Développement économique se voie déléguer le pouvoir de conclure cette entente avec les Marchés d'Ottawa, puis rende compte des dispositions au Conseil, dans une note de service.

ADOPTÉE

26. AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

ATTENDU QUE le 24 juillet 2002, le Conseil municipal a approuvé, dans sa version modifiée, la Politique sur les noms commémoratifs; et

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés dans la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil municipal peut attribuer un nom commémoratif par résolution, sans égard aux dispositions de la Politique; et

ATTENDU QU'en 1987, la Dovercourt Recreation Association s'est vu confier la gestion du nouveau Centre récréatif Dovercourt, par l'intermédiaire d'une entente de prestation de services avec la Ville d'Ottawa; et

ATTENDU QUE John Rapp est devenu directeur général de Dovercourt en 1992; et

ATTENDU QUE M. Rapp voyait le Centre récréatif Dovercourt comme un modèle pour les futurs centres récréatifs et communautaires, puisque les partenariats communautaires jouent un rôle important dans l'amélioration et l'élargissement des programmes et services; et

ATTENDU QUE M. Rapp a travaillé sans relâche pour élaborer des programmes et services qui répondent aux besoins de la communauté et pour mettre de l'avant l'innovation et l'inclusivité dans les programmes et les services offerts à Dovercourt; et

ATTENDU QUE, après avoir été au front pendant 30 ans, John Rapp a récemment pris sa retraite à titre de directeur général du Centre récréatif Dovercourt; et

ATTENDU QUE le 29 mai 2022, le Centre récréatif Dovercourt a souligné la contribution de M. Rapp et annoncé son intention de renommer la piscine du Centre la « piscine John Rapp »; et

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'apport considérable de John Rapp à la communauté et la population d'Ottawa en général, et souhaite officialiser le changement de nom dans le cadre du programme de noms commémoratifs approuvé par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la piscine du Centre récréatif Dovercourt, située au 411, avenue Dovercourt, soit renommée « piscine John Rapp ».

MOTION

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller R. King

ATTENDU QUE la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations travaille sur le plan de réaménagement du parc Bingham; et

ATTENDU QUE la population et le conseiller du quartier 12 comptent sur un investissement massif pour réaménager le parc Bingham au titre du règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc; et

ATTENDU QUE les boîtiers de service dans le parc, qui font partie de l'emprise routière, se sont multipliés dans les dernières années, ce qui n'est pas souhaitable puisque Rideau-Vanier compte le plus faible nombre d'espaces de parc de tous les quartiers d'Ottawa; et

ATTENDU QUE des boîtiers de service sont déjà regroupés le long de l'emprise de la rue Cathcart longeant le parc, près de l'intersection de la rue Dalhousie; et

ATTENDU QUE le souhait est d'améliorer l'esthétique de cette section de la rue Cathcart en limitant la possibilité d'installer de nouveaux boîtiers de service dans l'avenir;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'il soit demandé au personnel de lancer le processus nécessaire pour fermer ce tronçon de la rue Cathcart (entre la rue Dalhousie et l'avenue Gilberte Paquette), du bord intérieur du trottoir aux limites existantes du parc Bingham, qui comprennent les boîtiers de service existants;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette demande de fermeture de rue, puisqu'elle est avantageuse pour le parc, soit financée à même le fonds du règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc, à hauteur de 6 000 \$.

27. MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N^o 79/24

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par la conseillère C. Curry

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

27.1 TROIS LECTURES

- 2022-197. Règlement de la Ville d'Ottawa sur les permis et règles qui s'appliquent aux immeubles vacants et aux terrains vagues.
- 2022-198. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2010-211 sur la sécurisation des bâtiments accessoires se trouvant sur des terrains vagues.
- 2022-199. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2013-416 sur les immeubles vacants et les terrains vagues.
- 2022-200. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1685, situées sur la rue Blanding, la terrasse Hitzlay et le plateau Loggerhead Heights.
- 2022-201. Règlement de la Ville d'Ottawa portant modification du Règlement no 2017-180 concernant la nomination d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2022-202. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (rue Canoe).
- 2022-203. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (chemin Nicolls Island).
- 2022-204. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fermer une partie de l'emprise routière jouxtant les terrains sis sur le chemin Berry Side, entre les chemins Kerwin et Constance Lake.
- 2022-205. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1698, situées sur la voie Gartersnake et l'avenue Paakanaak.
- 2022-206. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement

- no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 1435 et 1455, avenue Morisset.
- 2022-207. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 126, rue York et le 151, rue George.
- 2022-208. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan secondaire du secteur du chemin Richmond à Westboro, dans le volume 2A du Plan officiel de la Ville d'Ottawa, afin d'augmenter la hauteur maximale permise pour les bâtiments et d'ajouter des politiques visant spécifiquement les terrains ayant pour désignations municipales le 70, chemin Richmond et le 376, promenade Island Park.
- 2022-209. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 70, chemin Richmond et le 376, promenade Island Park.
- 2022-210. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 2385, chemin Tenth Line.
- 2022-211. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 706, chemin March.
- 2022-212. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 982 et 986, rue Frances.
- 2022-213. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 311, rue Somerset Ouest et les 234 et 236, rue O'Connor.
- 2022-214. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1701, situées sur la place Arinto, le croissant Anciano,

le chemin Montelena, le cercle San Felice, la ruelle Amico, l'avenue Monticello, la côte Arbia et la terrasse Allegrini.

2022-215. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 2046 et 2050, rue Scott et 295, 297, 299 et 301, avenue Ashton.

2022-216. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin que soit retiré le symbole d'aménagement différé s'appliquant à une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 6431, rue Ottawa.

28. RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 79/25

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par la conseillère C. Curry

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 22 juin 2022.

ADOPTÉE

29. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseillère C.A. Meehan (OCC 22-08)

Demander à ce que la D^{re} Vera Etches, Santé publique Ottawa, et le directeur des Soins de longue durée déterminent l'état de la situation dans les maisons de retraite et les foyers de soins de longue durée exploités par des intérêts privés et par la Ville à Ottawa. Ils devront relever d'éventuels problèmes relativement à lutte contre la COVID-19, à la fréquence des mises en isolement (lorsque le confinement est nécessaire), aux niveaux globaux de dotation, aux changements touchant le personnel à temps plein et à temps partiel, à l'évaluation des régimes alimentaires, à la préparation aux pannes de courant, à la climatisation, etc. Nous devons être au fait des problèmes si nous voulons nous y attaquer. Les personnes les plus vulnérables ont besoin de notre attention.

30. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 13 h 45.

GREFFIER

MAIRE